



ASSOCIATIONS

CHOISISSEZ L'OFFRE

ADAPTÉE À VOS BESOINS
POUR GÉRER VOTRE PERSONNEL
EN TOUTE SIMPLICITÉ

En tant qu'employeur, vous devez



Établir un contrat de travail



Effectuer la déclaration préalable à l'embauche (DPAE)



Éditer les bulletins de paie



Déclarer des rémunérations



Régler des cotisations et contributions



Transmettre les DSN



Gérer les formalités en cas de départ du salarié

L'URSSAF PREND EN CHARGE

LA COMPLEXITÉ ADMINISTRATIVE

EN RÉALISANT POUR VOUS

- **les formalités liées à l'embauche et à la gestion du personnel** (contrat, déclaration préalable à l'embauche, bulletin de paie...)
- **le calcul du montant des cotisations et contributions**
- **la transmission des déclarations à l'ensemble des organismes de protection sociale obligatoire** : Sécurité sociale, retraite complémentaire, assurance chômage, prévoyance conventionnelle, complémentaire santé.

L'URSSAF PROPOSE

DEUX OFFRES

DEUX PHILOSOPHIES DIFFÉRENTES

Chèque emploi associatif

Un service

100 % dématérialisé

gratuit sur cea.urssaf.fr

et un accompagnement par le Centre national Chèque emploi associatif. Une offre gérée par le réseau des Urssaf.

Impact emploi association

Un service 360° clé en main

(formalités sociales, fiscales et conseil) avec des prestations tarifées via un "tiers de confiance" : interface entre les associations, les organismes sociaux et fiscaux avec un logiciel de paie développé par l'Urssaf.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les associations relevant du régime général

- jusqu'à moins de **20 salariés** pour le **Chèque emploi associatif**
- jusqu'à moins de **10 salariés** pour **Impact emploi association**



COMMENT FONCTIONNE

LE CHÈQUE EMPLOI ASSOCIATIF

Au démarrage

J'adhère sur cea.urssaf.fr

Je déclare en ligne l'ensemble de mon personnel

Cette formalité vaut DPAE et contrat de travail.

Chaque mois

Je déclare les rémunérations de mes salariés

[Le Centre Cea réalise les bulletins de paie](#)

Je règle mes cotisations par prélèvement automatique auprès de l'Urssaf

Chaque année

[Le Centre CEA réalise certaines déclarations annuelles \(DADS, attestation fiscale...\)](#)

Si mon salarié part,

[un certificat de travail est disponible dans mon espace « employeur »](#)

**Je choisis
cette offre
si...**



Je souhaite
sous-traiter les
formalités
sociales.

Je veux bénéficier
d'un service
gratuit.

COMMENT FONCTIONNE

IMPACT EMPLOI ASSOCIATION ?

Au démarrage

Je choisis un tiers de confiance et je signe une convention.

Je déclare l'ensemble de mon personnel

Le tiers de confiance établit le contrat de travail et la déclaration préalable à l'embauche (DPAE).

Chaque mois

Je communique le montant des rémunérations versées à mes salariés

Le tiers de confiance réalise les bulletins de paie.

Il génère un fichier DSN qu'il dépose sur net-entreprises de manière automatique (API) comprenant le télépaiement si l'association le souhaite.

Si mon salarié part

Le tiers de confiance délivre le certificat de travail, calcule le solde de tout compte et établit l'attestation Pôle emploi.

Je choisis
cette offre
si...



Je souhaite
sous-traiter les
formalités
au-delà du social.
(fiscal, droit du travail...)

J'accepte
de payer pour ces
prestations.

J'AI FAIT MON CHOIX, COMMENT M'Y PRENDRE ?

J'ai choisi le Chèque emploi associatif

J'adhère sur cea.urssaf.fr

Des conseillers sont disponibles
au 0800 1901 00 (appel gratuit)

ATTENTION : NOUVEAU NUMÉRO AU 1^{ER} OCTOBRE

0 810 19 01 00

Service 0,05 € / min
+ prix appel

J'ai choisi Impact emploi association

Je trouve un tiers de confiance
et je signe une convention.

Des conseillers sont disponibles.

Vous pouvez les contacter sur :

impact-emploi-association@urssaf.fr

Liste des tiers de confiance disponible sur urssaf.fr



DEUX OFFRES

DEUX PHILOSOPHIES DIFFÉRENTES

UN SEUL CHOIX POUR TOUS LES SALARIÉS

Je gère tous mes salariés par un seul dispositif.
Je ne peux pas utiliser les deux.



À noter :

*vous souhaitez embaucher
un intermittent du spectacle
et l'organisation de spectacle
vivant n'est pas votre activité
principale, déclarez-le sur
[guso .fr](https://guso.fr)*





LA DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN)

**Impact emploi gère les DSN depuis le
1^{er} janvier 2017**

~~Les deux dispositifs géreront cette
nouvelle disposition au 1^{er} janvier 2017
sans intervention supplémentaire de
l'association.~~

Les offres se préparent à intégrer le prélèvement à la source au démarrage du dispositif.

